Conseil Municipal du 8 juillet 2026
Procès-verbal de séance

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le huit du mois de juillet à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de GALGON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain CHIAROTTO, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2026

Présents : M. Alain CHIAROTTO, **Maire** ; M. Pierre GIRAUD, Mme Nathalie LOCHON, M. Stéphane DESTANDAU, M. Patrick CHAUMEIL, **Adjoints** ; Mme Bernadette GONZALEZ PASQUET, M. Patrick GOUDIN, Mme Geneviève NOUVEAU, Mme Roseline LOUMEAU, Mme Virginie PRALONG-FRICKER, M. Yannick LOGEAIS, M. Alexandre PIVETTA, M. Mickaël LEGLISE, Mme Jessica FERRIER, M. Nicolas ECUYER, Mme Annie GENET, M. Gilles MACHIN, M. Pascal TESSIER, M. Pierre LABAT, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :
Mme Sophie RAFFAELLY à Mme Bernadette GONZALEZ PASQUET
Mme Caroline LESCOUL à Mme Nathalie LOCHON
Mme Monia ANDRIEN à M. Pierre GIRAUD
Mme Michelle LAGORD à M. Pascal TESSIER

Secrétaire de séance : Mme Bernadette GONZALEZ PASQUET

Adoption du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026 :
Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 5 juin 2026 est présenté à l'assemblée et voté à l'unanimité.

1/ OBJET : Marché à procédure adaptée (MAPA) pour travaux de création d'un centre médical et paramédical – Avenant n°4 au lot n°3 « Maçonnerie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1 et L.2113-10 ;
Vu la délibération n° D-2025-15 du 10 juin 2025 relative au choix des entreprises pour l'attribution du marché de travaux de création d'un centre médical et paramédical ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un avenant en moins-value au MAPA de travaux de création d'un centre médical et paramédical, concernant le lot n°3

« Maçonnerie » dont l'entreprise attributaire est la société GIRARD de SAVIGNAC-DE-L'ISLE (33).

Cet avenant prend en compte le retrait de l'installation d'un escalier de chantier et son remplacement par la mise en place de quatre patelages de trémies pour une moins-value d'un montant global de 732,00 € H.T., soit 878,40 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°4 au lot n°3 « Maçonnerie » tel qu'exposé ci-dessous :

	Base du lot n°3	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	Nouveau montant	Variation
Montant H.T.	160 196,00 €	8 607,84€	- 1 003,74 €	949,86 €	- 732,00€	168 017,96 €	+ 4,88 %
T.V.A. 20%	32 039,20 €	1 721,57€	- 200,75€	189,97 €	- 146,40€	33 603,59€	
TOTAL T.T.C.	192 235.20 €	10 329,41€	- 1 204,49€	1 139,83 €	- 878,40€	201 621,55 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°4 au lot n°3 « Maçonnerie » avec la société GIRARD de SAVIGNAC-DE-L'ISLE, pour des prestations correspondant à une moins-value de 732,00 € H.T., soit 878,40 € T.T.C.,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°4, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus en section d'investissement.

<u>2/ OBJET :</u> Echange de parcelles indivision CHASSAING-METAIS / Commune de GALGON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;
Vu la saisine en date du 21 mai 2026 pour avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, restée sans réponse à ce jour, et donc réputé tacitement obtenu ;

Monsieur le Maire expose,

Afin de créer une continuité d'alignement au nord de la parcelle cadastrée section AS n°112, propriété communale, il est proposé de détacher, au profit de la Commune de GALGON, une partie de la parcelle cadastrée section AS n°114p, d'une contenance de 39ca, appartenant à l'indivision CHASSAING – METAIS (notée lot B

sur le projet de division parcellaire établi par le cabinet de géomètre Expert Foncier CLUZANT et annexé à la présente).

En échange, il est proposé de céder au profit de l'indivision CHASSAING – METAIS, une partie de la parcelle cadastrée section AS n°111p, propriété communale, pour une contenance de 57ca (notée lot A sur le projet de division parcellaire).

Il est précisé que cet échange se fera à l'euro symbolique.
Pour information, la servitude située au nord de la parcelle cadastrée section AS n°111, non concernée par cet échange, devra être conservée.
Tous les frais inhérents à l'échange (frais d'arpentage, de bornage, notariés, … etc) seront partagés à parts égales entre les parties.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'échange d'une partie de la parcelle cadastrée section AS n°111p, d'une contenance de 57ca , au profit de l'indivision CHASSAING-METAIS, contre une partie de la parcelle cadastrée section AS n°114p d'une contenance de 39ca, appartenant à l'indivision CHASSAING-METAIS au profit de la Commune de GALGON, selon le plan établi par le cabinet de géomètre expert CLUZANT annexé à la présente,
- précise que cet échange se fera à l'euro symbolique,
- dit que tous les frais inhérents à l'échange (frais d'arpentage, de bornage, notariés, … etc) seront partagés à parts égales entre les parties,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique d'échange en l'étude notariale SELARL LMG, notaires à GALGON, ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

<u>3/ OBJET :</u> Retrait de la délibération portant recrutement d'agents en contrats occasionnels, saisonniers ou de remplacement

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait pris une délibération de principe autorisant le Maire à recruter des agents en contrats occasionnels, saisonniers ou de remplacement pour la durée de son mandat, selon les nécessités de service.

Il explique que notre Commune a été destinataire d'un courrier de la Sous-Préfecture de LIBOURNE informant que cette décision appelait des observations :

- d'une part, la création d'un emploi relève de la compétence du Conseil municipal et ne peut pas être délégué au Maire,

- d'autre part, dès lors que le Conseil municipal a créé l'emploi, le Maire dispose de son propre pouvoir de recrutement sans que cet exercice soit subordonné à une délégation donnée par le Conseil municipal.

Afin de sécuriser nos actes, il nous est demandé de retirer cette délibération.

Par conséquent, je vous propose de retirer la délibération D-2026-26 du 3 avril 2026 autorisant le Maire à recruter des agents en contrats occasionnels, saisonniers ou de remplacement, pour les raisons ci-dessus exposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retirer la délibération n° D-2026-26 du 3 avril 2026 autorisant le Maire à signer des contrats occasionnels, saisonniers ou de remplacement
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Sous-Préfet de LIBOURNE.

4/ OBJET : Recours à un contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 424-1 relatif à l'apprentissage ; Vu le Code du Travail et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L.6227-1 à L.6227-12) ainsi que les articles L.6211-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial portant sur les conditions générales d'accueil et de formation d'un apprenti en date du 23 juin 2026 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur,

pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la

formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire, à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la règlementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire et qu'il ne bénéficie pas déjà d'une NBI plus intéressante, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le recours au contrat d'apprentissage ;
- décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti ;
- décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.

5/ OBJET : Subventions aux associations 2026

Sur proposition de la Commission des Finances, le tableau des subventions communales est établi tel que joint ci-dessous.

Le Conseil municipal, après avoir examiné chaque situation d'association (Mmes LESCOUL et NOUVEAU, membres du bureau de deux associations bénéficiaires, se sont déportées),

- Accorde les subventions communales telles que définies sur le tableau proposé par le Maire et la Commission des Finances réunie le 11 juin 2026,

- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65748 du budget primitif 2026.

	subvention 2021	subvention 2022	subvention 2023	subvention 2024	subvention 2025	Demande 2026	Montant proposé par la commission
TELETHON 2023		500 €	500 €	0 €	0 €		
AFM	500 €			500 €	500 €	500 €	**500 €**
A.G.I.M.C. (ass. Girondine infirmes moteurs cérébraux)	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	**90 €**
AFSEP (contre la sclérose en plaques)	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	**90 €**
APEI : les papillons blancs		100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	**100 €**
ASS AUBERGE DU COEUR	120 €	120 €	150 €	200 €	200 €	200 €	**200 €**
ASS PARALYSES DE FRANCE	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	**100 €**
CROIX ROUGE FRANCAISE Libourne	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	**150 €**
LES CLOWNS STETOSCOPES	100 €	100 €	100 €	150 €	150 €	150 €	**150 €**
SECOURS CATHOLIQUE	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	**120 €**
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	**120 €**
ASS DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE LA GIRONDE	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	**150 €**
ASS JEUNES SAPEURS POMPIERS	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	**100 €**
GSCF SAPEURS POMPIERS HUMANITAIRES	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	**150 €**

			400 €	300 €	300 €		
MAISON FAMILIALE RURALE DU RIBERACOIS		50 €				100 €	**100 €**
PREVENTION ROUTIERE	100 €	100 €	100 €	100 €	150 €	150 €	**150 €**
ADALF (ass. de Défense des Administrés du Libournais Fronsadais)			200 €	0 €			
ADELFA (ass. Départ. Etude et Lutte contre Fléaux Atmosphériques) grêle	200 €	200 €	200 €	200 €	300 €	400 €	**300 €**
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	**2 000 €**
AMICALE SECRETAIRES MAIRIE CANTON	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	**50 €**
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE		9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	**9 500 €**
ACCUEIL EN FRONSADAIS		300 €	300 €	500 €	500 €	500 €	**500 €**
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	180 €	180 €	180 €	200 €	250 €	300 €	**300 €**
APE LES PTITES FRIMOUSSES		500 €	500 €		600 €		
ASS AMIS DE L'EGLISE	750 €	750 €	500 €	500 €	500 €	500 €	**500 €**
ASS LE CHASSEUR GALGONNAIS					800 €	800 €	**800 €**
CARMAJOLINE	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	350 €	**300 €**
COMITE DES FETES DE GALGON	500 €	500 €	500 €	500 €			**0 €**
ECOLE DE DESSIN DE GALGON	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	700 €	**600 €**
GALGONNAIS APRES L'EFFORT	0 €	100 €	200 €	200 €	200 €	200 €	**200 €**
			400 €	0 €	0 €		
MULTISPORT ADULTES GALGON			300 €	300 €	300 €	300 €	**300 €**
SOYONS AMIS RESTONS PRESENTS	800 €	800 €	1 000 €	800 €	800 €	800 €	**800 €**
USG RUGBY	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	9 000 €	**8 500 €**
		0 €	500 €	0 €	500 €	500 €	**500 €**
	0 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	**500 €**
ASS ECOLE DE MUSIQUE DE GALGON	4 500 €	4 500 €	4 500 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	**5 000 €**
BRAHIM BOXING CLUB				200 €	200 €	500 €	**200 €**
				0 €	800 €		

GYM GALGON	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	**600 €**
CLUB CYCLISTE DE LAPOUYADE	-	-	-	-	800 €	800 €	**800 €**
ETOILE SPORTIVE DU FRONSADAIS FOOTBALL (ESFF)	1 500 €	1 500 €	1 750 €	1 750 €	1 850 €	2 000 €	**2 000 €**
	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	**500 €**
TENNIS CLUB INTERCOMMUNAL DU FRONSADAIS (TCIF)	1 300 €	1 300 €	1 400 €	1 400 €	1 500 €	1 500 €	**1 500 €**
TOTAL	**23 170 €**	**34 220 €**	**36 400 €**	**35 520 €**	**38 920 €**	**39 570 €**	**38 520 €**

6/ OBJET : Droits de place du marché – Modification du tarif

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le tarif appliqué aux commerces ambulants qui s'installent sur la place du marché est fixé à un forfait de 6 euros par emplacement et par présence.

Il propose de procéder désormais à un tarif de 1 euro par mètre linéaire, et précise que l'emplacement sera gratuit durant la première année pour les nouveaux commerçants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer au tarif d'un euro (1 €) par mètre linéaire l'emplacement occupé par les commerçants ambulants du marché,
- précise que l'emplacement sera gratuit durant la première année pour les nouveaux commerçants,
- dit que la présente décision prend effet à compter du 8 juillet 2026.

7/ OBJET : Adhésion à la charte partenariale pour la définition d'une politique de recouvrement du Service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin

Vu l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, codifié à l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article D.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose,

La présente charte, élaborée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin, définit une politique de recouvrement des recettes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- d'adhérer à la charte partenariale avec le service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin pour la définition d'une politique de recouvrement.

8/ OBJET : Devis pour travaux de voirie

Monsieur le Maire informe que la commission voirie réunie le 6 mai 2026, a étudié divers devis de réfection de routes. Ces devis sont pris en charge par la Communauté de Communes du Fronsadais.

Les travaux consistent en la réfection des voies suivantes :
- VC 4 – côté Mayne Vieil – carrefour pour un montant de 17 905,36 € HT soit 21 486,43 € TTC
- VC 10 – chemin de la Mongie pour un montant de 16 895,92 € HT soit 20 275,10 € TTC
- VC 13 – chemin de Fournet pour un montant de 15 862,12 € HT soit 19 034,55 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (par 9 voix « pour » : Mmes ANDRIEN, GONZALEZ-PASQUET, NOUVEAU, RAFFAELLY, MM. CHIAROTTO, CHAUMEIL, GIRAUD, LEGLISE, LOGEAIS ; 7 voix « contre » : Mmes LOUMEAU et GENET, MM. PIVETTA, MACHIN, LABAT et TESSIER (+ pouvoir) ; 7 abstentions : Mmes FERRIER, PRALONG FRICKER, LOCHON (+ pouvoir), MM. DESTANDAU, GOUDIN, ECUYER) :

- autorise Monsieur le Maire à signer les devis précités,
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Fronsadais.

9/ OBJET : Désignation d'un correspondant « Défense »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la circulaire préfectorale du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune.
Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires de Département et de la Région.

Monsieur le Maire demande aux élus de se porter candidat au poste de correspondant « Défense ».
M. DESTANDAU Stéphane propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne M. DESTANDAU Stéphane, Adjoint au Maire, en tant que correspondant « Défense ».

10/ OBJET : Désignation d'un correspondant « Tempête »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le correspondant « Tempête » est une personne de terrain qui se caractérise par une bonne connaissance des réseaux électriques de sa commune.
Si besoin est, ERDF Gironde peut lui faire parvenir une carte des réseaux électriques de sa commune, lui transmettra des fiches diagnostic accompagnées d'un dossier, et assurera sa formation.
Son rôle consiste à faire le lien entre la mairie et ERDF Gironde : avec le maire, il est le seul autorisé à joindre directement la cellule de crise ERDF, ainsi que la cellule en Sous-préfecture de LIBOURNE.

Monsieur le Maire demande aux élus de se porter candidat au poste de correspondant « Tempête ».

M. CHAUMEIL Patrick propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne M. CHAUMEIL Patrick, Adjoint au Maire, en tant que correspondant « Tempête ».

La séance est levée à 22 heures 01.

La Secrétaire de séance,	Le Maire,
Bernadette GONZALEZ PASQUET	Alain CHIAROTTO